



ENERGEM
 SAS au capital de 2 500 000 euros
 RCS Metz 491 415 345 - SIREN : 491 415 345
 www.energem.fr

Siège social :
 2, Place du Pontiffroy
 BP 20129 – 57014 METZ CEDEX 01
 Tél : 09 69 39 02 39



Barème de prix TTC au 01/05/2021 – Offre Fixo Elec - Particuliers

Service Base		
PS kVA	Prime fixe €/an	Energie cents TTC/kWh
3	101,55	16,38
6	125,80	16,38
9	150,17	16,88
12	174,29	16,88
15	197,90	16,88
18	221,89	16,88
24	274,55	16,88
30	329,62	16,88
36	369,88	16,88

Service Heures Creuses / Heures Pleines			
PS kVA	Prime fixe €/an	Energie cents TTC/kWh	
		Heures Creuses	Heures Pleines
3			
6	137,20	13,97	19,22
9	169,42	13,97	19,22
12	200,12	13,97	19,22
15	228,94	13,97	19,22
18	255,33	13,97	19,22
24	315,48	13,97	19,22
30	369,55	13,97	19,22
36	420,20	13,97	19,22

L'offre Fixo Elec s'applique aux clients souhaitant souscrire une offre de marché, et ce pour les sites à usage résidentiel alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Fixo Elec est une offre de marché, avec un prix HT bloqué sur la durée du contrat (12, 24 ou 36 mois).

Le tarif varie en fonction de la puissance souscrite et du service choisi.

Fixo élec offre la possibilité de choisir entre deux services :

- Base : vous avez un prix du kWh unique tout au long de l'année et fixé sur la durée du contrat,
- HP/HC : vous avez un prix du kWh HT différencié pour les Heures Creuses et pour les Heures Pleines, chacun étant fixé sur la durée du contrat.

La durée des heures creuses est de 8 heures par jour (horaires définis par le gestionnaire de réseau de distribution). L'enclenchement de l'asservissement éventuel d'un chauffe-eau peut être décalé par rapport au début de la période d'heures creuses. Le déclenchement automatique interviendra toujours à la fin de cette même période.

Remarque :

Ces prix, toutes taxes comprises, sont calculés sous l'hypothèse d'un coefficient de TDCFE de 4,25, et d'un coefficient de TCCFE de 8,50. Les prix toutes taxes comprises incluent la CSPE et la CTA. Le taux de TVA est de 5,5% sur la prime fixe et la CTA, et de 20% sur l'énergie, la TCFE afférente et la CSPE.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE FIXO ÉLEC - PARTICULIERS

(Article 3 de l'information client)

L'offre comporte la fourniture d'électricité ainsi que la prestation de services d'acheminement d'électricité. L'offre peut également, à la demande du Client, être complétée par des prestations telles que notamment la mensualisation, le dépannage de l'installation intérieure du Client.

DUREE DU CONTRAT ET DELAI PREVISIONNEL DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

(Article 7 des conditions générales et articles 6 et 8 de l'information client)

Le contrat a une durée de 12, 24 ou 36 mois avec tacite reconduction pour une durée équivalente jusqu'à la résiliation par l'une des parties. Le délai prévisionnel de fourniture d'électricité est, au maximum, de dix (10) jours ouvrés, ce délai étant fonction des délais de mise en œuvre du GRD.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

(Articles 19 et 20 des conditions générales et article 9 de l'information client)

La période de facturation est de trois mois, sur la base des consommations réelles ou estimées. Le client peut demander à bénéficier d'une mensualisation des paiements sur la base d'une facturation annuelle. La facture est remise sur support papier ou, à la demande du client, sur support électronique.

Les factures sont payables sans déduction dans les quinze jours de leur réception, en espèces, chèques, carte de paiement, prélèvement bancaire, virement bancaire, mandat-compte ou titre interbancaire de paiement. Le paiement, peut être effectué par voie postale, par téléphone ou par Internet.

CONDITIONS DE REVISION DES PRIX

(Article 23 des conditions générales et article 5 de l'information client)

Énergem s'engage auprès du Client à ce que le prix HT de l'énergie électrique et de la prime fixe soient bloqués pendant toute la durée du Contrat. Lors du renouvellement du Contrat, de nouvelles conditions tarifaires peuvent être proposées au Client, à minima un (1) mois avant la date d'échéance. En cas de non acceptation de ces nouvelles conditions, le Client peut résilier son Contrat sans frais.

CONDITIONS DE RESILIATION ET DE RETRACTATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

(Articles 8,9 et 21 des conditions générales et article 7 de l'information client)

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment et sans pénalité. Le Client reste redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prend effet à la date indiquée par le Client et, au plus tard, 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Énergem sauf en cas de changement de fournisseur où le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité. Le Client est responsable des consommations enregistrées et des primes fixes tant qu'il n'a pas résilié le Contrat, jusqu'à la date de relève fixée par le GRD avec le Client et dans la mesure où l'accès au compteur lui est rendu possible. Dans le cas où le Client décide de changer de fournisseur, il est procédé à une relève ou à une estimation et la résiliation prend effet à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité.

Le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles L.221-18 à L.221-28 du code de la consommation lorsque le Contrat est conclu à distance. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer ce droit de rétractation à compter de l'acceptation de l'offre, par l'envoi du formulaire de rétractation joint aux Conditions Générales ou d'un courrier simple adressé au " Service Commercial " d'Énergem. Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

INTERRUPTION OU REFUS DE LA FOURNITURE

(Article 15 des conditions générales)

Conformément au cahier des charges de distribution et de fourniture publique d'électricité dont relève le point de livraison du Client, consultable sur le site internet du gestionnaire de réseau de distribution, aux dispositions réglementaires applicables, et sans préjudice, le cas échéant, de tous dommages et intérêts, le gestionnaire de réseau de distribution peut procéder à l'interruption de la fourniture ou refuser l'accès au réseau public de distribution dans les cas suivants : injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble de l'ordre public, non justification de la conformité des installations à la réglementation et aux normes en vigueur, danger grave et immédiat porté à sa connaissance, modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par ses soins, quelle qu'en soit la cause, par mesure de sécurité lorsque les installations du client sont reconnues défectueuses, ou que celui-ci s'oppose à leur vérification, trouble causé par un client ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution d'énergie, usage illicite ou frauduleux de l'énergie, non-paiement des factures dans les conditions prévues à l'article 20 des conditions générales, sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité du code de l'action sociale et des familles

INCIDENTS DE PAIEMENT

(Article 20 des conditions générales)

Les factures seront payables sans déduction dans les trente jours date de leur réception. À défaut de paiement intégral à l'échéance indiquée, les sommes restant dues sont majorées de plein droit de pénalités forfaitaires pour retard de paiement dont le montant s'élève par acte à cinq (5) euros lorsque la démarche est effectuée par lettre simple et à dix (10) euros lorsqu'elle est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les factures sont par ailleurs majorées, le cas échéant, de frais de coupure, selon le barème en vigueur. Par ailleurs, à défaut de paiement, et après un rappel écrit resté infructueux, Énergem peut suspendre la fourniture d'électricité sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité prévue au code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les pénalités forfaitaires et les frais de coupure et de rétablissement du courant sont à la charge du Client. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.